

Table des matières

Présentation et résumé.....	1
Énoncés fondateurs d'organisations (exemples).....	2
Énoncé « chacun pour moi ».....	2
Énoncé « chacun pour soi ».....	4
Énoncé « cohésion-solidarité ».....	5
Domination selon les énoncés moraux fondateurs d'organisations.....	5
Domination et conflits inhérents à l'énoncé « chacun pour moi ».....	6
Domination et conflits inhérents à l'énoncé « chacun pour soi ».....	7
Domination et conflits inhérents à l'énoncé « cohésion-solidarité ».....	8
Mesures socio-politiques de mise en œuvre des énoncés.....	8
Mesures socio-politiques pour favoriser « chacun pour moi ».....	8
Mesures socio-politiques pour favoriser « chacun pour soi ».....	9
Mesures socio-politiques pour favoriser « cohésion-solidarité ».....	10
Annexe : thèses mobilisées.....	11

Cet article (C-5) *Trois énoncés moraux déterminants* est sous Creative Commons BY-SA 4.0.

Cet article appartient à la rubrique [analyses de sujets sociaux économiques](#) de notre cahier de recherche [actualisation puis mobilisation de spinoza dans les sciences sociales](#).

Pour être sûr de lire la version la plus récente, cliquez [ICI](#)

Présentation et résumé

Par définition, les énoncés moraux règlent les mœurs, les relations entre les personnes physiques et/ou morales ([thèse \(0-\)](#)). D'après notre [thèse \(5-\)](#), ces énoncés sont moins déterminants que ceux relatifs aux « nécessités de la nature et de sa nature », à « l'appartenance », aux « droits fondamentaux » et au « sacré ».

Toutefois, les visées relatives à ces autres énoncés, quels qu'ils soient, ne peuvent être approchées ou atteintes que dans le cadre d'une intersubjectivité tenant compte de la raison de chacun ([thèse \(4-\)](#)) et de la mise en œuvre de relations fondées sur des énoncés moraux, quels qu'ils soient.

Parmi tous les énoncés moraux possibles, notre [thèse \(5-\)](#) en retient trois déterminants, sorte d'énoncés types réglant les relations humaines : « chacun pour moi », « chacun pour soi », « cohésion-solidarité ».

Ces énoncés moraux réglant les relations humaines sont complétés par d'autres énoncés moraux réglant la répartition des « richesses » de toute sorte (économique, sociale, symbolique, etc.), liste non exhaustive : égalité, « à chacun selon ses besoins », justice sociale selon J. Rawls ou J.S. Mills, « à chacun selon son mérite contributif ou élitiste » et plus généralement *distinctions sociales fondées sur l'utilité commune* selon l'article 1 de la DUDHC de 1789.

Bien entendu, les trois énoncés moraux déterminants (« chacun pour moi », « chacun pour soi », « cohésion-solidarité ») existent de manière plus ou moins prononcée et selon les circonstances chez les individus. Nous en prenons acte sans nous étendre sur le sujet.

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

En effet, l'objectif de notre article est de montrer que ces trois énoncés existent également dans des institutions et organisations, exemples :

(1-) « chacun pour moi » est un énoncé caractérisant le capitalisme, les relations entre les actionnaires et le collectif de salariés de l'entreprise, et les rapports de force entre possédants,

(2-) « chacun pour soi », souvent associé à « mérite contributif ou élitiste », est un énoncé caractérisant le libéralisme politique,

(3-) « cohésion-solidarité », souvent associé à « justice sociale » ou « à chacun selon ses besoins », est un énoncé inspirant une majorité de personnes physiques et également la plupart des spiritualités et religions, car c'est celui perçu le plus adéquat pour une vie bonne avec d'autres.

Notre article montre également que le « chacun pour moi » institutionnalisé nécessite le non respect des droits fondamentaux (« *Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* » selon l'article 2 de la DUDHC de 1789) ou du droit préalable à ces droits fondamentaux : être sujet de droit (art 1 de la DUDHC de 1789). Il est, en effet, impossible, légalement, de se prévaloir d'un droit, même « mérité », si on n'est pas d'abord un sujet de droit.

Cet article montre enfin les mesures nécessaires pour assurer la domination de ces énoncés :

(1-) « chacun pour moi » suppose la mise en œuvre d'une domination offensive, organisée, s'appuyant sur les droits fondamentaux ET la non existence juridique de personnes physiques et morales, principales victimes, car ne pouvant pas se prévaloir de ces droits,

(2-) « chacun pour soi » suppose la mise en œuvre permanente de mesures défensives contre des velléités permanentes de dominations, mais au moins dans le cadre d'un État de droit libéral dans lequel les personnes sont toutes supposées être sujets de droit,

(3-) « cohésion-solidarité » suppose un fort État de droit (droits fondamentaux complétés par des lois sociales) et la mise en œuvre permanente de procédures empêchant tout égoïsme (ex : corporatismes, dans les activités économiques et financières).

Énoncés fondateurs d'organisations (exemples)

Les exemples donnés ne sont pas exhaustifs. Néanmoins, les organisations citées sont parmi les plus déterminantes de la société, vu leur impact.

Énoncé « chacun pour moi »

Dans cet exemple, cet énoncé est celui qui règle l'appropriation des moyens de production entre les actionnaires et le collectif de salariés de l'entreprise. Nos articles *qui paye et qui s'approprie les moyens de production*, *Permanence de l'appropriation initiale sans scrupules* et *bien d'autres* montrent la mise en œuvre de cet énoncé « chacun pour moi » et les conséquences de celui-ci.

Ces articles montrent également que **cet énoncé fonde le système capitaliste.**

La minorité pouvant mettre en œuvre cet énoncé peut s'appuyer sur les droits fondamentaux de la propriété pour dominer et imposer n'importe quel énoncé moral, dont, le plus souvent, « chacun pour moi ».

Investissement à « effet de levier »

L'actionnaire mise 10 et l'entreprise, son collectif de salariés, sur ordre de l'actionnaire, emprunte et rembourse 50 pour investir. Les 60 d'actifs acquis ou construits n'appartiennent qu'à l'actionnaire qui a mis 10. Par contre, si six actionnaires misent chacun 10, la propriété des 60 d'actifs est partagée entre chaque actionnaire de la société constituée : celui qui a mis 10 possède 10.

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

Toutefois, ce procédé n'est efficace que s'il y a croissance économique. En absence de croissance, le procédé « *Rachat d'actions* » est alors utilisé.

« Rachat » d'actions

Sur ordre des actionnaires, l'entreprise, son collectif de salariés, rachète une fraction de leurs actions à chacun d'eux. Pourtant, elle ne devient pas propriétaire de la même fraction des moyens de production, les actionnaires restant les seuls propriétaires car les actions « rachetées » sont ensuite « *annulées* ». Par contre, lorsqu'un actionnaire A rachète des parts à un actionnaire B, le A devient plus propriétaire et le B moins, car il n'y a évidemment pas d'annulation d'actions.

Dans ces deux exemples il est entendu que le collectif de salariés n'agit que sur ordre ou selon les objectifs des actionnaires.

Les deux exemples ci-dessus montrent surtout que (1-) lorsque c'est le collectif de salariés qui paye, il ne devient pas propriétaire et c'est l'actionnaire qui le devient ou qu'il le reste, (2-) lorsque c'est l'actionnaire qui paye, il devient propriétaire. La question *qui paye et qui s'approprie* est toujours pertinente.

Ces deux procédés, d'utilisation très courante, montrent donc que lorsqu'on « rachète », lorsqu'on paye, on ne s'approprie pas forcément le bien acheté (machines investies dans le cas de l'effet de levier, actions dans le cas du « rachat d'actions »). Dans le premier procédé, l'actionnaire a fait augmenter son patrimoine sans rien payer (effet de levier) et dans le deuxième procédé, l'actionnaire a « vendu », mais le même patrimoine est rattaché à ses actions restantes, ce qui fait que, en plus, celles-ci prennent de la valeur.

Les conséquences de ces deux procédés sont clairement visibles dans **le bilan comptable** :

Le bilan comptable permet d'évaluer très simplement le cumul des effets de levier « investissements » durant la vie de l'entreprise.

« Dans la colonne de gauche du bilan, appelée « Actif », figure tout le patrimoine de l'entreprise, autrement dit tout ce que l'entreprise possède grâce aux ressources figurant au passif. »

« Dans la colonne de droite du bilan, appelée « Passif » est fournie la liste des rubriques qui expliquent d'où proviennent les ressources financières dont dispose l'entreprise »¹.

Le bilan comptable est fait « *pour expliquer d'où vient l'argent (colonne « passif ») et ... ce qui est fait avec cet argent (colonne « actif »)* »².

Dans ce passif, la contribution des actionnaires³ (du moins des actionnaires primaires misant à l'occasion d'une émission d'actions⁴) est uniquement le « capital social ». Toutes les autres contributions sont celles du collectif de salariés. Par définition du bilan, le total du passif est égal au total des actifs. La contribution du collectif de salariés aux actifs est donc la différence entre le total des actifs et le « capital social » et, vu des comptes de l'entreprise, l'effet de levier cumulé est le ratio entre le total des actifs et le « capital social ».

Exemple avec le bilan 2021 de Carrefour : total actif (47 668 M€), financé par les actionnaires à hauteur du capital social (1940 M€)⁵ et donc le reste, soit 45728 M€, par le collectif de salariés⁶.

1 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

2 Selon le site gouvernemental, URL <https://www.economie.gouv.fr/facileco/bilan#>

3 Ou investisseur, ou associés, etc...

4 Rappel : lors des transactions dans la sphère financière entre anciens et nouveaux actionnaires, aucun sous ne va à l'entreprise.

5 Rappel : la revente d'actions, à leur valeur « boursière », dans la sphère financière, n'apporte pas un sous à l'entreprise.

6 Source : carrefour, <https://www.carrefour.com/fr/news/2022/presentation-des-resultats-annuels-2021>

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

L'effet de levier cumulé est donc de 24 en fin 2021. Il diminuera s'il y a financement par émission d'actions et il augmentera si l'entreprise Carrefour, son collectif de salariés, investit sur fonds propre ou par emprunt.

En résumé, **chacun** (le collectif de salariés) a contribué pour 45728 M€ d'actifs **pour moi** (l'actionnaire) qui n'ai mis que 1940 M€, mais tout m'appartient.

La contribution du collectif de salariés est faite sous toutes les formes mentionnées dans le bilan (fonds propres accumulés, résultats, emprunts que le collectif de salariés rembourse, etc.). En plus de cette contribution, le collectif de salariés, grâce évidemment à la vente de ses produits et services, doit bien sûr SE payer SES salaires, impôts et taxes, louer des locaux et des équipements, payer des sous-traitants et des fournitures, entretenir tout le patrimoine, payer des dividendes aux actionnaires et même, de plus en plus souvent, « racheter » des actions aux actionnaires, actions ensuite annulées.

Les articles cités montrent que cela est tout à fait légal et repose uniquement sur l'inexistence juridique du collectif de salariés. Le droit d'être propriétaire ne peut être revendiqué que si on est sujet de droit. Celui qui ne l'est pas, même s'il paye, ne peut pas être propriétaire, aussi bien des moyens de production auxquels il contribue (effet de levier) que des actions qu'il « rachète » : celles-ci sont donc annulées.

Les deux autres énoncés moraux (« chacun pour soi » et « cohésion-solidarité ») ont évidemment comme condition préalable que chacun, personne physique ou morale, soit sujet de droit. Ils sont également associés à des énoncés à propos du « mérite » ou des « besoins », énoncés inutiles pour l'énoncé « chacun pour moi ».

Énoncé « chacun pour soi »

De multiples relations humaines sont régies par cet énoncé. Cet énoncé est le plus souvent associé à l'énoncé « chacun selon son mérite, soit contributif, soit élitiste » quant à la distribution des richesses de toute sorte. En voici quelques exemples :

Acquisition de biens ou de services :

Ces biens sont déjà propriétés ou juste fabriqués, comme les services, par des personnes sujets de droit, dont le droit de propriété. Le prix d'échange est censé être, dans l'idéal d'une *concurrence libre et non faussée*, accepté par les deux parties, acceptation fondée en général sur un critère de mérite, mais préservant les intérêts de chacun. De nombreuses lois permettent de combattre des comportements considérés comme illégaux : la tromperie sur marchandise, le vol, l'escroquerie, etc.. bref, toute acquisition relevant de l'énoncé « chacun pour moi ». Toutefois, ces actes ne peuvent être qualifiés de « illégaux » que si les deux parties sont sujet de droit et peuvent donc se défendre. La question de la légalité ne peut pas être posée si une des parties n'est pas sujet de droits.

Augmentation de salaire ou d'une prime « au mérite »

Il est nécessaire, au préalable, de préciser qui octroie, de sa poche, salaires et primes, indépendamment des énoncés moraux régissant les actions et décisions correspondantes.

Dans une entreprise privée (contrôlée par les actionnaires), c'est le collectif de salariés qui octroie, de sa poche, salaires et primes, et jamais les actionnaires. La source financière prépondérante pour se faire est le produit des ventes, réalisées par le collectif de salariés (salariés qui dirigent, qui réalisent, qui vendent, qui entretiennent, etc..). Tout cela est bien sûr fait en respectant les directives des actionnaires qui pourtant n'y mettent pas un sous, sauf le « capital social ».

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

Dans une administration publique, ce sont surtout les impôts et taxes qui financent salaires et primes : toutes les personnes imposables et/ou taxables financent. Toute la redistribution est faite par les dirigeants de cette administration, en respectant les directives de l'État (ex : grilles salariales de la fonction publique).

Dans les deux cas (entreprises et administration publique), l'énoncé moral déterminant est le « chacun pour soi », associé en général à l'énoncé « mérite contributif ». Toutefois, l'énoncé « mérite élitiste » peut être appliqué⁷.

Obtention d'un diplôme scolaire ou universitaire

La plupart des diplômes sont attribués à des personnes physiques. C'est d'abord l'affaire de la personne que d'obtenir ce diplôme, même si elle bénéficie d'aides et entre-aides. Son mérite est mesuré selon des critères propres au diplôme.

Participation à un concours

La plupart des concours sont ouverts à des personnes physiques, évidemment sujets de droit. Aux concours (pour une place, un poste, etc..) seuls les plus méritants sont choisis. Il s'agit d'un mérite élitiste apprécié selon des critères propres au concours.

Participation à une compétition sportive

Une compétition sportive est un concours (voir ci-dessus), mais le nombre de compétiteurs vraiment récompensés est très faible, ex : trois médailles à distribuer, avec une prime très conséquente pour le premier et un peu pour les autres.

Énoncé « cohésion-solidarité »

L'énoncé « cohésion-solidarité » est le plus majoritairement partagé, même s'il est peu respecté dans les faits, du fait que les organisations économiques et sociales sont plutôt inspirées par les énoncés « chacun pour moi » et « chacun pour soi ».

L'énoncé « cohésion-solidarité » est même majoritairement partagé dans les entreprises et employeurs en général : voir à ce propos notre article [*Diversité des perceptions exprimées et des conduites sociales des salariés, question de convictions et de passions*](#) tirée de notre thèse en sociologie du travail. De plus, la plupart des personnes inspirées par cet énoncé portent également l'énoncé « justice sociale » à propos de la distribution des richesses. Elles ont également un regard critique sur le « mérite » : critères de « mérite » discutables et esprit de concurrence peu propice à « cohésion-solidarité » et à une bonne entente.

Cet énoncé « cohésion-solidarité » est particulièrement visible et respecté lors de toute catastrophe.

Enfin, cet énoncé est considéré comme le plus propice pour créer des liens, avoir et conserver une appartenance familiale, de commensalité, etc..., bref pour avoir une vie « bonne ». La plupart des religions et des spiritualités prône cet énoncé.

Dominations selon les énoncés moraux fondateurs d'organisations

Notre [*thèse 6*](#) rappelle que, sur les mêmes sujets, des énoncés, dont des énoncés « moraux », cohabitent et les « accords » nécessaires à la vie commune sont bien souvent obtenus dans le cadre

⁷ Pour ne récompenser que les meilleurs, exemple de règle d'augmentation : (1-) Augmentation de 3% de la masse salariale, (2-) SI on augmente, le minimum octroyé est 3%, (3-) au maximum, 40% du personnel est augmenté.

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

d'un rapport de force.

En effet, pour qu'un énoncé soit adopté par une société ou une organisation, deux processus sont possibles : (1-) l'énoncé est majoritaire ET est décidable par un processus démocratique, (2-) un énoncé est minoritaire, MAIS il est celui d'une minorité ayant d'autres droits ou pouvoirs, ex : droits issus de la propriété, pouvoir de coercition ou de nuisance.

Les dominations (et conflits), du fait ou malgré des énoncés moraux, sont à considérer dans un domaine donné, ex : domaine de la production et financier, domaine de la consommation, domaine de la santé, domaine de l'éducation, etc...

Dans un domaine donnée, il peut y avoir conflit entre l'énoncé mis en œuvre par la ou les organisations qui ont le pouvoir et les énoncés différents de personnes physiques ou morales. Toutefois, même si, dans un domaine, un énoncé est hégémonique, il peut intrinsèquement favoriser des conflits et des dominations.

Dominations et conflits inhérents à l'énoncé « chacun pour moi »

Sur ce thème, nous nous plaçons dans le domaine de la production et financier. Les actions et réalités dans ce domaine ont un impact prépondérant dans tous les autres domaines.

Les dominations et conflits les plus couramment perçus de l'énoncé « chacun pour moi » sont de deux sortes :

(a-) Conflits, pour dominer plus encore, entre ceux qui détiennent déjà pouvoir et puissance, du fait de leur propriétés ou contrôles des moyens de production. En effet, une majorité des plus puissants d'entre eux sont inspirés par l'énoncé « chacun pour moi », même s'ils ne le revendiquent pas (ils préfèrent se présenter comme « chacun pour soi et que le meilleur gagne »). Ces conflits se déroulent surtout dans la sphère financière, ex : échanges d'action, OPA, sur la base de la valeur boursière de celles-ci (Voir nos articles [*spéculation et rendement du capital avec ou sans croissance*](#) et [*analyse et complément à la thèse Le divorce rentabilité croissance dans le capitalisme financier*](#) *Thomas DALLERY*). Ces conflits sont appréciés surtout au regard du critère « concurrence libre et non faussée » par le pouvoir politique. Même si ces conflits peuvent avoir un grand impact sur ceux qui n'ont que leur force de travail à proposer et parfois sur presque toute une société, le pouvoir politique ne peut qu'agir aux limites, ex : position trop dominante ; monopole de fait ; biens et services socialement et politiquement « stratégiques » (ex : industries de défense, énergies, médias, etc..) ; parfois, bassins d'emplois en péril. En effet, le politique doit d'abord préserver les droits fondamentaux dont la liberté (y compris celle d'entreprendre) et surtout les droits de propriété.

(b-) Conflits provoqués par les dominés, portant en général les énoncés « chacun pour soi » et « cohésion-solidarité ». Ces conflits sont provoqués par diverses actions et situations mises en œuvre par les dominants du cas (a-) détenant propriétés ou contrôles des moyens de production. La propriété et les droits qui vont avec permettent de ne pas tenir compte des énoncés moraux que les dominés voudraient voir appliqués à leur égard, ex : justice sociale, prise en compte de mon mérite, stabilité de l'emploi, etc...

Les conflits reposent en général sur des choses directement vécues, exemples (liste pas du tout exhaustive!) : (1-) bas salaires, flexibilité et conditions du travail, précarité, « mérite » non récompensé, etc. (revendications correspondantes soutenues aussi bien par les « chacun pour soi » que par les « cohésion-solidarité »), (2-) plus forte taxation du capital (*cf [Pétition ATAC du 08-04-24] Taxer les riches : 60 milliards maintenant, c'est possible !*) et lutte contre la fraude fiscale afin de maintenir l'État social, garantie d'un salaire minimum et maintien des prestations sociales (grâce

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

à une participation plus importante du capital, etc.. (revendications correspondantes surtout soutenues par les « cohésion-solidarité »).

Les acteurs des conflits s'adressent le plus souvent aux « patrons » (personnes physiques facilement identifiables) ou à l'État, en ignorant le plus souvent ceux qui détiennent et contrôlent les moyens de production et les « patrons » : les actionnaires. C'est particulièrement le cas pour les exemples (1-), les exemples (2-) mettant également en cause « la finance » et les « actionnaires », mais de manière tout à fait générale, en ne nommant personne (sauf parfois quelques très riches à la fois actionnaires et « patrons », ex : B. Arnault ; contre exemple : famille Bétancourt (jamais citée)). Pourtant, les « patrons » (ex : les PdGs) font partie du collectif de salariés. Ils sont nommés, missionnés et révocables ad nutum (sans raisons à donner) par les actionnaires, en particulier s'ils sont un peu trop « humanistes ». (voir notre article [Critique des discours entrepreneuriaux](#)).

Notons que ces deux sortes de domination et de conflits ((a-) et (b-)) ont le même présupposé :

Les propriétés des moyens de production et les droits qui vont avec sont acquis. Les conflits (a-) et (b-) ne remettent pas en cause ni les procédés d'acquisition initiale, ni les des droits qui vont avec. Ils remettent en cause (a-) la puissance d'un concurrent ou (b-) l'usage qui est fait de ces droits, en s'appuyant sur des énoncés moraux.

A propos du cas (b-), certains proposent l'abolition de la propriété privée des moyens de production, ex : nationalisation. Mais la plupart des personnes physiques ou morales (partis, syndicats, etc.), y compris celles ayant l'énoncé moral « cohésion-solidarité », leur opposent les expériences catastrophiques du « bloc de l'Est » ou de la Corée du Nord. La propriété et les droits qui vont avec deviennent intouchables. Il faut en prendre acte.

Par contre aucun conflit remet ne remet en cause l'exclusivité de l'acquisition initiale des moyens de production par les actionnaires, ne serait ce qu'en s'insurgeant sur les risques imposés aux collectifs de salariés de l'entreprise lorsque les actionnaires lui ordonnent d'emprunter soit pour investir, au lieu de prendre eux-même le risque en faisant une émission d'actions pour une augmentation de capital (les actionnaires n'aiment pas « diluer » leur capital réel (les actifs de l'entreprise) dans un grand nombre d'actions), soit, pire, pour racheter une partie de leurs actions. Cela est étrange. (voir nos articles [causes de l'aveuglement des économistes aux moyens de production](#) et [Avec Lordon, Piketty et tous les autres économistes pas de danger pour le capital au XXIe siècle](#)).

Notons enfin que cet énoncé « chacun pour moi » génère, provoque, de multiples conflits inhérents à l'énoncé lui-même « chacun pour moi », aussi bien entre personnes physiques ou morales portant cet énoncé, que des conflits entre ces personnes et celles qui portent les deux autres énoncés « chacun pour soi » et « cohésion-solidarité ».

Ces conflits et dominations supposent la mise en œuvre de mesures offensives, organisées, décrites dans le chapitre suivant.

Dominations et conflits inhérents à l'énoncé « chacun pour soi »

L'énoncé « chacun pour soi » est souvent associé à « mérite contributif ou élitiste ». Le concept de « mérite », autant que les critères adoptés pour le mesurer, est bien souvent remis en cause, remodelé, adapté aux sujets et circonstances. Cela conduit à des conflits entre personnes physiques se sentant plus ou moins reconnues, discriminées, dévalorisées et d'autres supposées être avantagées, et même privilégiées. Beaucoup de critères non-dits viennent perturber les règles du jeu, supposées être « objectives » et transparentes, ex : genre, origine sociale ou géographique (de

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

banlieue à autres continents), etc..

Bref, cet énoncé « chacun pour soi » est d'autant mieux respecté que, par exemple, les articles 1 (bannissant toute discrimination quels qu'en soient les critères) et 2 (les quatre droits fondamentaux) de la DUDHC de 1789 le soient aussi.

Que cela soit garanti ou non, les dominations inhérentes à cet énoncé sont exercées par ceux qui sont censés être les plus méritants pour accéder aux pouvoirs permettant cette domination, et bien sûr par les tenants puissants de l'énoncé « chacun pour moi ».

Dominations et conflits inhérents à l'énoncé « cohésion-solidarité »

L'énoncé « cohésion-solidarité » est souvent associé à « justice sociale » ou « à chacun selon ses besoins ». Le respect de cet énoncé suppose de privilégier la délibération habermassienne ou rawlsienne (seulement si la délibération est sur un sujet relevant d'une justice distributive) pour toute décision, en évitant donc d'aller jusqu'à la négociation. Aussi, cet énoncé ne génère lui-même aucun conflit et domination, pour peu que le socle, les droits fondamentaux, soit solide. Par contre, le respect de cet énoncé ne met pas l'abri de conflits générés par des énoncés « appartenance » (voir [thèse \(5-\)](#)), en particulier dans des sociétés multiculturelles (voir notre article [Sociétés multi-communautaires Du débat passionné à l'arbitrage](#)).

Enfin, les personnes physiques et morales portant cet énoncé « cohésion-solidarité » peuvent subir ou initier des conflits avec des personnes physiques et morales dont les actions et décisions sont inspirées par les énoncés « chacun pour moi » et « chacun pour soi ».

Mesures socio-politiques de mise en œuvre des énoncés

Nous n'analysons dans ce chapitre que les mesures pérennes (ex : des lois) inspirés par chacun des trois énoncés moraux déterminants.

Il existe deux possibilités assurant la pérennité de ces mesures : (1-) elles sont quasi invisibilisées ou entrées dans les mœurs ou essentialisées, (2-) des discours convaincants qui les légitiment et/ou des moyens de coercitions adaptés.

Mesures socio-politiques pour favoriser « chacun pour moi »

Dans un État de droit (garantissant *la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression*. et avant tout garantissant que *les humains naissent et demeurent libres et égaux en droits*), il est difficile d'être « chacun pour moi » au détriment de personnes physiques ou morales qui sont pleinement sujets de droit, avec, entre autre, le droit de protester et de résister.

Comme le montre le paragraphe *énoncé « chacun pour moi* ci-dessus, dans la sphère socio-économique, le capitalisme est fondé sur un collectif de salariés non sujet de droit, ce qui fait qu'il ne peut être propriétaire de ce à quoi il contribue, les moyens de production (les actifs), et qu'il ne peut ni s'en plaindre, ni s'en défendre.

Cette [acquisition initiale sans scrupules](#), d'une grande discrétion, est fondée sur les lois des années 1860 sur la responsabilité limitée des actionnaires et l'inexistence juridique du collectif de salariés. Nos articles de la rubrique [Analyse du capitalisme actuel au prisme des moyens de production](#) de notre carnet de recherche analysent cette législation et son histoire. Les procédés financiers « effet de levier » et « rachat d'actions » utilisent ces lois et l'inexistence juridique du collectif de salariés (voir le paragraphe [énoncé « chacun pour moi](#)).

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

Grâce à cela, les actionnaires ont l'exclusivité d'acquisition et donc de propriété des moyens de production, ce qui leur donne pouvoir et puissance, garantie par un droit constitutionnel. Ils peuvent alors appliquer l'énoncé « chacun pour soi » dans les deux autres circuits du capitalisme que sont le circuit de production des richesses et de la survaleur et le circuit de production et de reproduction de la force de travail (voir notre article [les trois circuits du capitalisme](#)). Le rapport de force en leur faveur, du fait de leur propriété, permet assez facilement d'imposer leurs points de vue au politique. S'ils en ont l'opportunité, ils peuvent même appliquer leur énoncé « chacun pour moi » dans ces deux circuits.

Quelques exemples d'actions inspirées par les énoncés « chacun pour moi ou pour soi » :

Accaparement et pillage des ressources naturelles dans des pays dont l'État de droit est faible,

Détériorations de biens qui ne lui appartiennent pas (air, eau, sols, etc...)

Faire travailler les enfants, les humains plus fragiles pour des tas de raisons au moindre coût (enfants, femmes, sans-papiers, immigrés, racisés-discriminés, donc de fait peu sujets de droit au regard des droits fondamentaux et peu en capacité de se défendre),

Participer si peu, par la fiscalité, à la production et la reproduction de la force de travail mise en œuvre par l'État (système de santé, scolaire, universitaire), mais néanmoins exiger des formations « utiles » et peu critiques.

Ces exemples sont plutôt inspirés par l'énoncé « chacun pour moi », à savoir, les autres payent ou contribuent, mais pas moi ; néanmoins c'est à ou pour moi.

Faire pression, lobbies, pour réduire les droits et les possibilités à contester et à protester, édulcorer les législations écologiques, etc..

Être inflexible ou rétif quant aux conditions de travail et chiche quant à la politique salariale,

Ces exemples sont plutôt inspirés par l'énoncé « chacun pour soi ».

Dans ces deux séries d'exemples, les conflits sont principalement avec les « cohésion-solidarité », les « chacun pour soi » essayant de se débrouiller seul (voir notre article [Diversité des perceptions exprimées et des conduites sociales des salariés question de convictions et de passions](#)). Lorsque des énoncés « nécessités de la nature » sont bafoués, le conflit peut être violent, poussé par la révolte ou la désespérance. Il peut être « victorieux », à savoir retour à une solution moins « pire ». Il peut aussi se conclure par une soumission.

Tout cela est mise en œuvre grâce à la relative impunité donnée par la propriété et les droits qui vont avec. La lutte est incessante car le désir capitaliste est sans limite et ne s'avoue jamais vaincu lorsque une bataille est perdue.

Il faut vraiment que toutes ces actions bafouent des énoncés « nécessités de la nature » (voir [thèse \(5-\)](#)), intrinsèquement provoquant les affects les plus intenses, pour que des protestations, des révoltes émergent.

Bref, le respect de l'énoncé « chacun pour moi » suppose la mise en œuvre d'une domination offensive, organisée, opiniâtre, sur tout sujet pouvant favoriser ou compromettre l'application de cet énoncé, énoncé et désir d'une minorité de puissants.

Mesures socio-politiques pour favoriser « chacun pour soi »

Dans un État libéral, la constitution (garantissant *la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression*. et avant tout garantissant que *les humains naissent et demeurent libres et*

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

égaux en droits) est une mesure fondamentale permettant une bonne mise en œuvre de cet énoncé.

Selon l'évolution de la société et les circonstances, de multiples lois naissent pour définir et protéger toute nouvelle propriété grâce à ces droits constitutionnels que sont la propriété et les droits qui vont avec.

L'adversaire combattu est surtout celui portant l'énoncé « cohésion-solidarité », dont un État qui se veut social et protecteur en prônant « biens communs », « intérêts communs », etc.. État qui est alors perçu comme dominateur, confiscatoire (par sa fiscalité), etc.. Le combat est permanent et surtout défensif, défense d'une constitution libérale, favorable à cet énoncé.

L'adversaire portant l'énoncé « chacun pour moi » semble beaucoup moins dangereux, soit parce que les mesures qu'il met en œuvre sont beaucoup plus obscures (voir le paragraphe précédent), soit parce que le désir des « chacun pour soi » est potentiellement un désir de « chacun pour moi », près à être assouvi si les circonstances le permettent.

Mesures socio-politiques pour favoriser « cohésion-solidarité »

Rappelons que l'énoncé « cohésion-solidarité » est majoritaire dans la population (voir notre article [*Diversité des perceptions exprimées et des conduites sociales des salariés question de convictions et de passions*](#)).

Pourtant, comme le suggère les deux paragraphes précédents, cet énoncé semble de moins en moins inspirer les institutions, et donc toutes les mesures socio-politiques. « L'État social » devient de moins en moins social, liste non exhaustive : diminution des prestations sociales (APL, chômage, RSA, etc...), remboursements de soins de santé, retraites, aides aux associations, etc... et cela dans beaucoup de pays occidentaux.

Les énoncés « chacun pour soi » inspirent de plus en plus de mesures ou en détricotent d'autres.

Au regard de l'évolution des revenus du capital (dividendes et rachat d'actions en hausse constante) et des multiples « aides » aux entreprises, les énoncés « chacun pour moi » sont de mieux en mieux appliqués.

A priori, dans toute organisation inspirée par l'énoncé « cohésion-solidarité », les différents se règlent par des délibérations, aussi habermassiennes que possible, Cela devient certes plus difficile si, à propos du sujet traité, la vision du monde est différente. C'est le cas dans une organisation ou une société multiculturelle (voir notre article [*Sociétés multi-communautaires Du débat passionné à l'arbitrage*](#)).

L'énoncé « cohésion-solidarité » suppose la mise en œuvre permanente de mesures empêchant toute domination, ex : la délibération ne doit pas devenir une négociation au couteau, avec des arguments de mauvaise foi ou l'usage de la menace ou du chantage.

Enfin, seul un État de droit suffisamment fort (bien au delà du strict respect des droits fondamentaux) peut encourager et soutenir de telles organisations en face d'autres qui, dans les mêmes domaines (ex : certains biens et services accessibles à tous), sont inspirées par les deux autres énoncés moraux « chacun pour moi ou pour soi ». Cet encouragement passe déjà par promulguer des lois sur lesquelles des organisations « cohésion-solidarité » peuvent s'appuyer. Si ce n'est pas le cas et que ne prévaut que des droits fondamentaux plus ou moins bien appliqués, le rapport de force avec les organisations inspirées par les deux autres énoncés moraux « chacun pour moi ou pour soi » est bien trop défavorable pour initier un conflit et espérer le gagner. Il faut vraiment que ça aille très loin (ex : remise en cause d'énoncés « nécessités de la nature ») pour qu'une révolte soit assez puissante, à savoir rassemblant beaucoup de monde, pour, seulement, corriger les excès.

Annexe : thèses mobilisées

Nos thèses mobilisées sont résumées dans l'article [Thèses communes pour toute SHS](#) et élaborées dans l'article [Prémises fondamentales pour toute SHS](#).

Nous ne rappelons ici que celles mobilisées dans cet article :

(0-a) Les humains sont perçus sous 2 attributs : (a-) le corps, (b-) la pensée selon 2 modes (affects et entendement) et c'est tout⁸.

(0-b) Les institutions humaines se perçoivent par (1-) tous les humains concernés par celles-ci, (2-) la pensée (affects et entendement) dite dominante qui inspire leurs organisations⁹.

(4-) à propos de toute chose, chacun, dont le chercheur, désire construire SA raison¹⁰ ou faire sienne une raison d'un autre, à savoir un édifice d'idées cohérentes, consistantes et pas trop incomplètes à propos de cette chose. Cela n'est possible que si, consciemment ou non, cet édifice d'idées est fondé sur des prémisses (des énoncés) qui, in fine, (a-) dérivent de ce qu'il perçoit comme nécessités de la nature de cette chose et ses propres nécessités et/ou (b-) sont poussées par ses affects, dont ceux relatifs à l'imitation des affects et à la puissance de la multitude, et/ou (c-) prennent en compte les prémisses supposées (a-) à (c-) des autres humains concernés par la chose¹¹ ;

(5-) les prémisses les plus déterminantes sont poussées par des désirs (a) de persévérer dans son être en étant « libre-nécessaire¹² » pour satisfaire aux nécessités de sa nature, (b) de tenir compte de ce qui est perçu comme lois et nécessités de la nature¹³, (c) d'appartenance, de droits fondamentaux¹⁴, de « sacré »¹⁵, d'énoncés moraux inspirant les associations (« chacun pour moi », « chacun pour soi », « cohésion-solidarité » ; « justice sociale »¹⁶, « mérite »), d'estime sociale,

(6-) les raisons pour toute chose étant possiblement multiples, car fondées sur des prémisses différentes voir incommensurables, (a-) le « vrai » ou le « faux »¹⁷, le « bon » ou le « mauvais »¹⁸, le

8 Spinoza, scolie E2-P21 : « *l'esprit et le corps, c'est un seul et même individu, que l'on conçoit tantôt sous l'attribut de la pensée, tantôt sous celui de l'étendue* »

9 Organisation écrite ou non : organigramme, routines, procédures, lois, etc.... cf *duality of structure* de A. Giddens *The Constitution of Society* (1984) - (La Constitution de la société, publié en France par les Presses Universitaires de France)

10 Voir également L'idée de « subjectivités multiples et diverses » de Ernesto Laclau

11 Ces prémisses (c-) sont nécessaires pour toute recherche en SHS, mais aussi, par exemple, pour des choses du type stratégie de maintien de l'ordre ou stratégie politique et sociale.

12 Spinoza E1-D7 (« *cette chose sera dite libre, qui existe d'après la seule nécessité de sa nature et est déterminée par soi seule à agir. d'autre part, cette chose sera dite nécessaire, ou plutôt contrainte, qui est déterminée par une autre à exister et à produire un effet selon une raison certaine et déterminée* »). et lettre 58 à Schuller (« *J'appelle libre, quant à moi, une chose qui est et agit par la seule nécessité de sa nature ; contrainte, celle qui est déterminée par une autre à exister et à agir d'une certaine façon déterminée.* »)

13 Ex : pouvoir jouir de biens et de services est perçu comme une nécessité de sa nature ; produire et mettre à disposition des biens et des services est également perçu comme une nécessité de la nature, nécessité à assumer par la société.

14 Ex : les quatre droits fondamentaux de l'article 2 de la DdHC de 1789 : « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.* ». Un préalable est l'article 1 : *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.* ..

15 C'est la puissance des diverses multitudes qui dicte les signes d'appartenance et d'identité et ce qui est sacré. Ils sont donc changeants et peuvent être grandement influencés ou même dictés par ceux qui captent cette puissance de la multitude (médias, leaders, etc.). Les signes d'appartenance et d'identité peuvent être perçus différemment par les uns et les autres, ex : le voile est perçu comme un signe d'appartenance à la communauté des croyants par les musulmans mais peut être perçu comme un signe de soumission de la femme à l'homme par celles et ceux n'appartenant pas à cette communauté.

16 Que ce soit la justice de Leibniz (*Méditation sur la notion commune de justice, 1702*): « *[...] la justice est une volonté constante de faire en sorte que personne n'ait raison de se plaindre de nous.* », celle de J.S. Mill (thèse utilitariste : est juste ce qui est bénéfique au plus grand nombre) ou celle de J. Rawls (est juste ce qui privilégie le plus le plus défavorisé)

17 « *Vérité au-delà des Pyrénées, erreur au-delà* » (Pascal, Les Pensées)

18 Scolie de E3-P39 : « *Par bien, j'entends ici tout genre de joie, et, de plus, tout ce qui conduit à celle-ci, et principalement ce qui satisfait un désir, quel qu'il soit ; par mal, d'autre part, tout genre de tristesse, et principalement ce qui frustre un désir. Nous avons, en effet, montré plus haut (dans le scolie de la proposition 9) que nous ne désirons nulle chose parce que nous jugeons*

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

« juste » ou l' « injuste », la « raison » ou la « folie »¹⁹... ne se conçoivent que fondés sur les prémisses d'une raison souhaitée²⁰, (b-) tout « accord » n'est pas forcément fondé sur la raison (délibération habermassienne)²¹ mais peut être le résultat de toutes sortes d'affections, dont des rapports de force contraignants ou des manipulations et considérations affectives, en particulier lorsque la raison des uns se fonde sur des prémisses très déterminantes pour eux mais ignorées ou bafouées par la raison des autres, autre raison fondée également sur des prémisses très déterminantes mais antagonistes ;

(7-) les sciences et institutions humaines inspirées par des raisons, des édifices d'idées qui se tiennent, à savoir assez cohérents, consistants et complets, reposent donc sur des prémisses, énoncés déclaratifs et performatifs²², qui sont dominantes. Ceux concernés par ces sciences et institutions peuvent avoir d'autres raisons fondées sur d'autres prémisses et une raison majoritaire à propos d'une chose, d'une institution, n'est pas forcément la dominante.

(7-1) Dans les sciences dures, lesquelles reposent sur des édifices d'idées qui se tiennent dont la plupart des prémisses procèdent de ce qui est perçu par beaucoup comme lois ou nécessité de la nature de la chose étudiée (ex : existence ou non de la chose, du phénomène), les consensus et « accords » dits « objectifs »²³ ou « réalistes » sont assez courants.

(7-2) Dans les sciences humaines et à propos d'une chose, les prémisses posées (ex : concepts, auteurs de référence) peuvent être assez différentes pour que des écoles, des chapelles, des courants plus ou moins antagonistes coexistent plus ou moins pacifiquement.

(7-3) A propos de toute chose de la vie sociale (ex : production de biens et de services, gouvernement, communauté d'origine, quartier), les prémisses fondant les organisations et celles fondant l'entendement et les conduites des personnes concernées (ex : employés, clients, citoyens, membre d'une communauté, voisins) peuvent conduire à des accords par consensus ou par recoupement aussi bien qu'à des conflits²⁴ en particulier quand les nécessités de la nature des uns sont ignorés ou compromis par les prémisses des autres ou des organisations et ce qu'elles dictent (ex : lois, traditions, etc...).

(7-4) Un État (et plus généralement toute organisation, institution, entreprise, ...), dont les prémisses sont par définition celles qui dominent au sein de celui-ci, soucieux avant tout de persévérer dans son être, est souvent poussé à tenir compte de la loi naturelle selon Spinoza²⁵, à

qu'elle est bonne, mais, au contraire, que nous appelons bon ce que nous désirons ; et conséquemment ce que nous avons en aversion, nous l'appelons mauvais. C'est pourquoi chacun, d'après son propre sentiment, juge ou estime ce qui est bon, ce qui est mauvais, ce qui est meilleur, ce qui est pire, et enfin ce qui est le meilleur ou ce qui est le pire ». Parmi les prémisses de toute raison, il y a celles poussées par les désirs et c'est sous la conduite de sa raison que chacun juge et essaye d'obtenir ce qu'il désire.

19 Comme M. Foucault (*Binswanger et l'analyse existentielle* (1954)) nous considérons que « *Le monde d'un homme « malade* » », ce n'est pas le processus de la maladie, c'est le projet de l'homme. », à savoir toutes SES « raisons », sa vision du monde.

20 En accord avec Spinoza E3-P9 scolie : « *Il est donc établi par tout cela que nous ne faisons effort vers aucune chose, que nous ne la voulons, ne l'appétons ni ne la désirons, parce que nous jugeons qu'elle est bonne ; mais, au contraire, que nous jugeons qu'une chose est bonne, parce que nous faisons effort vers elle, que nous la voulons, l'appétons et la désirons* » (Traduction de Guérinot). Pour Chantal Mouffe (*Le politique et ses enjeux*, p.35) La distinction du juste et de l'injuste doit se comprendre dans une « *tradition donnée, avec l'aide des standards qui sont fournis par cette tradition* ». Avec notre thèse, ces « standards » s'expriment dans des raisons, des édifices d'idées qui se tiennent partagées par une société et constituant une partie de ses « traditions ».

21 Si tout accord sur tout sujet était construit ainsi, ce serait l'anarchisme « positif » idéal selon C. Malabou dans *Au voleur ! Anarchisme et philosophie* (PUF, 05/01/2022) : Aucun commandement, que du consensus horizontal.

22 Voir dans article (A-1-) les énoncés déclaratifs et les énoncés performatifs (selon John L. Austin dans *Quand dire c'est faire*), les énoncés déclaratifs procédant de ce qui est perçu comme nécessité de la nature, les énoncés performatifs étant ceux poussés par les affects, les désirs, les volitions.

23 Une idée, un fait, une décision, une action seront dites « objectives » lorsque tous leurs prémisses procèdent de ce qui est perçu par presque tous comme des lois ou nécessités de la nature de la chose étudiée.

24 Voir Habermas, Rawls, Mouffe, Marx, etc..

25 Spinoza, T.P. 2-4 et T.P. 3-1 : « *le droit de l'État ou des pouvoirs souverains n'est autre chose que le droit naturel lui-même.. en*

article (C-5) Trois énoncés moraux déterminants

savoir « *autant il a de puissance, autant il a de droit* ». Autant à l'intérieur qu'à l'extérieur il se fondera sur cette prémisse pour obtenir un « accord ».

(7-5) Pour aboutir ou non à un « accord », les affects du moment peuvent largement prendre le pas sur les affects sédimentés et sur les prémisses, dont les convictions, en particulier lorsqu'il y a « imitation des affects » (avec ses proches, son conjoint) ou « puissance de la multitude » (vote à main levée, imperium d'une autorité ayant capté cette puissance de la multitude). Cela est à prendre en compte pour les sciences dures et les sciences humaines, mais surtout pour les raisons de tout un chacun à propos de toute chose du quotidien étudiée par le chercheur.

d'autres termes, le droit du souverain, comme celui de l'individu dans l'état de nature, se mesure sur sa puissance. »